

« Rêver en grand de LOTTO MAX »

Règles officielles

L'événement Rêver en grand LOTTO MAX (l'« **Événement** ») est commandité par la Société de la loterie interprovinciale (la « **SLI** »), la British Columbia Lottery Corporation (la « **BCLC** »), la Western Canada Lottery Corporation (la « **WCLC** »), la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« **OLG** »), Loto-Québec (« **LQ** ») et la Société des loteries de l'Atlantique (la « **SLA** »), appelées collectivement les « **Commanditaires** » dans les présentes règles officielles (les « **Règles de l'événement** »). La BCLC, la WCLC, OLG, LQ et la SLA sont chacune une « **Société de loterie** ». L'Événement est soutenu par Splashdot, Inc. (« **Splashdot** »), qui agit pour le compte des Commanditaires aux fins de la gestion de cet Événement (les Commanditaires et Splashdot constituent, collectivement, les « **Parties à l'événement** »).

L'Événement commence le 8 septembre 2025 à 3 h, heure avancée de l'Est (la « **Date de début de l'événement** »), et se termine le 20 octobre 2025 à 15 h, heure avancée de l'Est (la « **Date de fin de l'événement** »). En participant à l'Événement, le participant accepte et convient d'être lié par les Règles de l'événement et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives et lient les parties (sans droit d'appel) quant à toutes les questions en lien avec l'Événement.

1. **ADMISSIBILITÉ**

1.1. L'Événement est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge légal pour acheter des produits de loterie dans leur province ou territoire respectif (un « **Participant admissible** »).

1.2. Nonobstant le paragraphe 1.1, l'Événement n'est pas ouvert aux personnes suivantes :

1.2.1. les employés (y compris les employés à temps plein, à temps partiel et les travailleurs-étudiants; les personnes directement inscrites sur la liste de paie et les employés en congé payé ou non), les dirigeants, les administrateurs, les représentants ou les mandataires (et, à l'exception des Participants admissibles résidant en Ontario, ceux habitant sous le même toit que l'une ou l'autre des personnes susmentionnées, qu'ils soient parents ou non) des entités suivantes :

1.2.1.1. la SLI, la BCLC, la WCLC, OLG ou la SLA;

1.2.1.2. la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, l'Alberta Gaming, Liquor and Cannabis Commission, la Manitoba Liquor and Lotteries Corporation, Saskatchewan Lotteries, Lotteries Yukon, NWT & Nunavut Lotteries, le NWT Sport and Recreation Council, Sport North, la Northwest Territories Lottery Commission, la Société des loteries et des jeux du

Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Nova Scotia Gaming Corporation, la Nova Scotia Alcohol, Gaming, Fuel and Tobacco Division, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux activités de la SLA;

1.2.1.3.Splashdot (à l'exclusion des résidents du Québec);

1.2.1.4.les sociétés mères, filiales, membres du même groupe, fournisseurs de lots et agences de publicité et de promotion respectifs de l'une ou l'autre des parties qui précèdent ou qui sont mentionnées aux sous-alinéas 1.2.1.1 à 1.2.1.3; ou

1.2.1.5.toute entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, à l'adjudication ou à la réalisation de l'Événement (à l'exclusion des résidents du Québec).

1.3. Un « **Détaillant de loteries** » désigne i) une personne mandatée par une Société de loterie pour vendre des billets de loterie et fournir des services de loterie à un point de vente (un « **Détaillant** »); ii) les administrateurs et dirigeants d'un Détaillant; et iii) les employés d'un Détaillant qui, à tout moment pendant la Période de participation à l'événement (définie au paragraphe 2.1 ci-après), ont pris part ou prennent part de quelque façon que ce soit à la manipulation de billets de loterie, y compris, sans s'y limiter, l'activation, la vente, la validation ou l'échange de billets de loterie, ou qui gèrent ou supervisent directement des personnes prenant part de quelque façon que ce soit à cette activité. Nonobstant le paragraphe 1.1, l'Événement n'est pas ouvert aux entités suivantes :

1.3.1. les Détaillants de loteries de la BCLC, les Détaillants de loteries de la WCLC (à l'exception des billets LOTTO MAX valides achetés à l'aide de l'application Lotto Spot, PlayNow Manitoba, PlayAlberta ou un abonnement) ou les Détaillants de loteries d'OLG (à l'exception des billets LOTTO MAX valides achetés à l'emplacement d'un autre Détaillant de loteries ou sur olg.ca);

1.3.2. les Détaillants de loteries de la SLA et tout distributeur, sous réserve de la même interdiction dont sont visés les Détaillants de loteries en ce qui a trait à la manipulation des billets de loterie, à l'exception des billets LOTTO MAX valides achetés sur alc.ca.

1.4. Pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et nonobstant le paragraphe 1.1, l'Événement n'est pas ouvert à toute personne qui, actuellement ou à tout moment au cours des deux (2) mois précédant la Date de début de l'événement, occupe ou a occupé un emploi auprès de la SLA ou d'une entité ayant une relation d'affaires avec la SLA ou est ou a été visée par des dispositions contractuelles interdisant expressément à la personne d'acheter des produits de la SLA admissibles aux fins de participation à cet Événement ou de s'adonner aux jeux offerts par ces produits.

1.5. Pour être un Participant admissible, les personnes doivent se conformer à toute politique applicable en matière d'interdiction de jouer en milieu de travail.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1. L'Événement se déroule à compter de la Date de début de l'événement et se termine à la Date de fin de l'événement (la « **Période de participation à l'événement** »).

2.2. Un Participant admissible peut participer à l'Événement en utilisant un billet LOTTO MAX admissible acheté dans sa province ou son territoire de résidence visé par sa Société de loterie locale pendant la Période de participation à l'événement (une « **Participation LOTTO MAX admissible** »), ou un mode de participation sans obligation d'avoir une participation LOTTO MAX (une « **Participation NPN** »).

2.3. L'achat d'un billet LOTTO MAX physique par un Participant admissible à l'extérieur de sa province ou de son territoire de résidence visé par sa Société de loterie locale n'est pas une Participation LOTTO MAX admissible et ne peut servir à cumuler des participations à l'Événement.

Participation admissible

2.4. Chaque 5 \$ misés sur une participation LOTTO MAX admissible donne droit à cinq (5) participations à l'Événement, et chaque Participation NPN inscrite donne droit à cinq (5) participations à l'Événement (chacune, une « **Participation admissible** »). Les Participations admissibles qui font l'objet d'une inscription automatique à l'Événement (comme il est indiqué aux articles 3 et 4 ci-après) sont inscrites au tirage hebdomadaire applicable pour la semaine durant laquelle a lieu l'achat des billets donnant droit aux participations ou, dans le cas des Participations NPN, celles-ci sont inscrites au tirage hebdomadaire applicable pour la semaine durant laquelle elles sont traitées, et elles sont également inscrites au tirage du gros lot. Les Participations admissibles qu'un Participant admissible doit inscrire manuellement afin de participer à l'Événement (comme il est indiqué aux articles 3 et 4 ci-après) sont inscrites au tirage hebdomadaire applicable pour la semaine durant laquelle elles sont inscrites par le participant et elles sont également inscrites au tirage du gros lot après leur inscription en vue du tirage hebdomadaire applicable.

2.5. À titre de précision, les méthodes d'achat et/ou les cas suivants ne seront pas considérés comme une Participation LOTTO MAX admissible et ne pourront servir à cumuler des participations à l'Événement :

2.5.1. une participation gratuite;

2.5.2. les participations (ou sélections) TAG, Twist, Extra, Encore, Québec Max et Western Max achetés avec une participation LOTTO MAX;

2.5.3. les billets de remplacement (ou pour les résidents du Québec, un billet de remplacement lorsque le billet original a été inscrit);

- 2.5.4. un billet annulé; ou
 - 2.5.5. un billet acheté ou inscrit avant la Date de début de l'événement ou après la Date de fin de l'événement.
- 2.6. **Note :** Les résidents de la Colombie-Britannique, et ceux du Manitoba qui achètent une Participation LOTTO MAX admissible en ligne sur le site PlayNow Manitoba, doivent d'abord entrer un code de promotion dans leur compte PlayNow pour prendre part à l'Événement afin d'être admissible à participer à l'Événement en utilisant une Participation LOTTO MAX admissible ou une Participation NPN (pour les résidents de la Colombie-Britannique) ou en utilisant une Participation LOTTO MAX admissible (pour les résidents du Manitoba qui achètent une Participation LOTTO MAX admissible en ligne sur le site PlayNow Manitoba).

3. **INSCRIRE UNE PARTICIPATION LOTTO MAX ADMISSIBLE**

- 3.1. Vous pouvez inscrire une Participation LOTTO MAX admissible dans votre province ou territoire de résidence comme il est indiqué ci-après.

3.2. **SLA**

3.2.1. Participation achetée auprès d'un Détaillant :

3.2.1.1. Soumettez un billet admissible du LOTTO MAX acheté chez un détaillant. Créez un compte alc.ca sur alc.ca ou connectez-vous à votre compte et cliquez sur « Soumettre des billets » sur le site Web promotionsfr.alc.ca. Saisissez le code alphanumérique unique à vingt-cinq (25) caractères imprimés sous le logo de Rêver en grand LOTTO MAX au bas du billet admissible du LOTTO MAX.

3.2.1.2. Balayez un billet admissible du LOTTO MAX sur promotionsfr.alc.ca au moyen de l'appareil photo d'un appareil mobile pour soumettre le billet à l'événement. Pour balayer votre billet admissible du LOTTO MAX sur promotionsfr.alc.ca, vous devrez autoriser promotionsfr.alc.ca à accéder à l'appareil photo de votre appareil mobile.

3.2.1.3. Téléchargez l'application mobile de Loto Atlantique, connectez-vous à votre compte alc.ca, ouvrez le vérificateur de billets et balayez votre billet admissible du LOTTO MAX. Les participations seront automatiquement soumises. Si vous n'êtes pas connecté à partir de l'application mobile de Loto Atlantique lorsque vous balayez un billet

admissible du LOTTO MAX, on vous demandera d'ouvrir une session. Une fois connecté à partir de l'application mobile de Loto Atlantique, le dernier billet admissible du LOTTO MAX que vous avez balayé sera automatiquement soumis. En vous connectant à l'application mobile de Loto Atlantique et en balayant votre billet admissible du LOTTO MAX, vous consentez à participer à l'événement.

3.2.2. Participation achetée en ligne :

3.2.2.1. Pour obtenir des participations grâce à un billet admissible du LOTTO MAX acheté en ligne sur alc.ca ou sur l'application mobile de Loto Atlantique, vous devez ouvrir une session ou créer un compte alc.ca sur alc.ca. Si vous ne souhaitez pas participer à l'événement, vous devez acheter vos billets du LOTTO MAX hors ligne auprès des détaillants partenaires de la SLA pendant la durée de l'événement. En achetant un billet admissible du LOTTO MAX en ligne sur alc.ca ou sur l'application mobile de Loto Atlantique, vous consentez à participer à l'événement. Un délai pouvant atteindre vingt-quatre (24) heures après l'achat peut être nécessaire pour que vos participations figurent dans votre compte de l'événement « Rêvez en grand » sur promotionsfr.alc.ca.

Note : Les participants pourront vérifier l'état des participations qu'ils ont obtenues sur promotionsfr.alc.ca, dans l'« Historique », lorsqu'ils sont connectés à leur compte alc.ca.

3.3. BCLC

3.3.1. Participation achetée auprès d'un Détaillant :

3.3.1.1. Balayez une Participation LOTTO MAX admissible sur le site Web Dream Big Event de la BCLC à l'aide de l'appareil photo de votre appareil mobile afin de faire inscrire la Participation LOTTO MAX admissible à l'Événement. Vous devrez permettre au site Web Dream Big Event de la BCLC d'avoir accès à l'appareil photo de votre appareil mobile pour balayer votre Participation LOTTO MAX admissible.

Note : Les participants pourront vérifier le nombre de participations qu'ils ont cumulées grâce à leur achat des Participations LOTTO MAX admissibles auprès de Détaillants à partir de leur compte « Dream Big (Tech the Halls or Crossword) Event ».

3.3.2. Participation achetée en ligne :

- 3.3.2.1. Cumulez des participations grâce à l'achat en ligne d'une Participation LOTTO MAX admissible sur PlayNow.com ou à partir de l'application mobile de la BCLC en créant un compte PlayNow.com ou en vous connectant à votre compte et en activant votre participation par la saisie d'un code de promotion (le code de promotion et les détails concernant la marche à suivre sont fournis sur la page dédiée aux promotions de PlayNow à <https://www.playnow.com/lottery/promotions/lotto-max-dream-big/>. Une fois votre participation activée, tous vos Participations LOTTO MAX admissibles achetés seront automatiquement inscrites à l'Événement. En achetant une Participation LOTTO MAX admissible en ligne sur PlayNow.com ou sur l'application mobile de la BCLC, les participants consentent à participer à l'Événement.

3.4. Loto-Québec

3.4.1. Participation achetée auprès d'un Détaillant :

- 3.4.1.1. Inscrivez une Participation LOTTO MAX admissible achetée en magasin. Créez un compte sur lotoquebec.com ou connectez-vous à votre compte pour participer à l'Événement. Lorsque vous vous êtes connectés, saisissez le numéro de contrôle qui figure sur la Participation LOTTO MAX admissible sur le site Web lotoquebec.com/2chance ou balayez le code QR à l'aide du vérificateur de billets à partir de l'application Loto-Québec.

3.4.2. Participation achetée en ligne :

- 3.4.2.1. Cumulez automatiquement des participations grâce à l'achat en ligne d'une Participation LOTTO MAX admissible sur lotoquebec.com ou à partir de l'application Loto-Québec. Créez un compte sur lotoquebec.com ou connectez-vous à votre compte avant d'acheter une Participation LOTTO MAX admissible en ligne. En achetant une Participation LOTTO MAX admissible en ligne, les participants consentent à participer à l'Événement.

Note : Les participants pourront vérifier le nombre de participations qu'ils ont cumulées pour chaque Participation LOTTO MAX admissible sous l'onglet « Mes participations » sur le site Web lotoquebec.com/2chance lorsqu'ils sont connectés à leur compte.

3.5. OLG

3.5.1. Participation achetée auprès d'un Détaillant

- 3.5.1.1. Pour inscrire une Participation LOTTO MAX admissible, créez un compte Privilèges gagnants ou connectez-vous à votre compte et

cliquez sur « Inscrire des billets » sur le Site Web d'OLG dédié à l'Événement Rêver en grand à l'adresse reverengrandlottomax.olg.ca (le « **Site Web d'OLG dédié à l'événement** »).

3.5.1.2. Inscrivez une Participation LOTTO MAX admissible en balayant le billet à partir de votre téléphone mobile ou en inscrivant le numéro du billet à l'aide de votre appareil mobile ou de votre ordinateur et suivez les instructions fournies sur le Site Web d'OLG dédié à l'Événement. Les inscriptions à l'Événement doivent satisfaire aux exigences pour que les participations puissent être déclarées valides et OLG se réserve le droit d'en faire la vérification. Toute inscription jugée frauduleuse par OLG, à son gré exclusif, ou qui contient par ailleurs des renseignements inexacts (y compris, sans s'y limiter, en ce qui a trait à la valeur d'une Participation LOTTO MAX admissible) sera déclarée nulle et le participant sera disqualifié de l'Événement et ne sera pas admissible à gagner un lot. Les participants doivent accorder au Site Web d'OLG dédié à l'événement l'accès à l'appareil photo de leur appareil mobile pour balayer une Participation LOTTO MAX admissible.

3.5.1.3. Les Participants admissibles doivent remplir tous les champs requis sur le bulletin de participation afin d'obtenir des participations à l'Événement.

Note : Les participants pourront vérifier le nombre de Participations admissibles qu'ils ont cumulées pour chaque Participation LOTTO MAX admissible au moyen de l'outil de suivi Rêver en grand lorsqu'ils sont connectés à leur compte Privilèges gagnants.

3.5.2. Participation achetée en ligne

3.5.2.1. Les Participants admissibles doivent avoir un compte du joueur valide et en règle conformément à la Convention du joueur qui se trouve [ici](#) et ne doivent pas être autoexclus; leur compte ne doit pas être archivé, désactivé ou mis en pause au moment de leur inscription ou du tirage.

3.5.2.2. Pour obtenir des Participations admissibles, créez un compte du joueur OLG.ca ou connectez-vous à votre compte, inscrivez-vous à l'Événement Rêver en grand LOTTO MAX en sélectionnant « S'inscrire » sur la vignette de la promotion ou sur la page des promotions et achetez des Participations LOTTO MAX admissibles en ligne sur OLG.ca en utilisant les Fonds inutilisés ou le paiement direct (non financé par les bonis de loterie) pendant la Période de participation à l'événement. Les Participations admissibles cumulées s'afficheront sur la vignette de la promotion.

- 3.5.2.3. Toute Participation admissible obtenue en achetant une Participation LOTTO MAX admissible en ligne est automatiquement inscrite à l'Événement. Il est interdit de tenter de saisir manuellement des Participations LOTTO MAX achetées en ligne sur le Site Web d'OLG dédié à l'Événement; une telle tentative entraînera la disqualification de ces Participations et peut donner lieu, à la discrétion d'OLG, à la disqualification du Participant admissible.
- 3.5.2.4. Si un participant ne souhaite plus participer à l'Événement, il peut s'en désinscrire en utilisant l'option d'annulation de la promotion. La désinscription de l'Événement entraînera la disqualification du participant et la suppression de toutes ses anciennes Participations admissibles, le cas échéant.

3.6. WCLC

3.6.1. Participation achetée auprès d'un Détaillant et de l'application Lotto Spot :

- 3.6.1.1. Pour inscrire une Participation LOTTO MAX admissible achetée en magasin ou au moyen de l'application Lotto Spot, créez un compte MVP ou connectez-vous à votre compte et cliquez sur « Inscrire des billets » sur le site Web de WCLC dédié à l'Événement Rêver en grand et faites l'une ou l'autre des actions suivantes :
 - 3.6.1.1.1. saisissez le numéro de contrôle unique composé de dix-huit (18) chiffres qui figure sur la Participation LOTTO MAX admissible; ou
 - 3.6.1.1.2. balayez la Participation LOTTO MAX admissible achetée auprès d'un Détaillant sur le site Web de WCLC dédié à l'Événement Rêver en grand à l'aide de l'appareil photo de votre appareil mobile pour inscrire la Participation LOTTO MAX admissible à l'événement. Les participants doivent accorder au site Web de WCLC dédié à l'Événement Rêver en grand l'accès à l'appareil photo de leur appareil mobile pour balayer la Participation LOTTO MAX admissible.
- 3.6.1.2. Les participants doivent remplir tous les champs requis sur le bulletin de participation pour être en mesure d'inscrire et de finaliser les participations et veiller à ce que les renseignements saisis dans tous les champs soient exacts. Tout renseignement inscrit qui se révèle inexact peut mener à la disqualification.
- 3.6.1.3. Toutes les participations associées à une Participation LOTTO MAX admissible seront vérifiées pour s'assurer qu'elles proviennent de billets LOTTO MAX valides. Les participants doivent conserver leurs billets pour réclamer un lot dans le cadre de l'Événement.

Note : Les participants peuvent vérifier le nombre de participations provenant des Participations LOTTO MAX admissibles achetées auprès d'un Détaillant ou à l'aide de l'application Lotto Spot dans leur compte MVP.

3.6.2. Participation achetée par l'intermédiaire du site PlayNow Manitoba :

3.6.2.1. Cumulez des participations provenant de vos achats des Participations LOTTO MAX admissibles sur PlayNow.com en créant un compte PlayNow.com ou en vous connectant à votre compte et en activant votre participation par la saisie d'un code de promotion (le code de promotion et les détails concernant la marche à suivre sont fournis sur la page dédiée aux promotions de PlayNow sur <https://www.playnow.com/lottery/promotions/lotto-max-dream-big/>. Une fois votre participation activée, tous vos Participations LOTTO MAX admissibles achetées sur PlayNow.com seront automatiquement inscrites à l'Événement. En activant leur participation à l'Événement et en achetant une Participation LOTTO MAX admissible en ligne sur PlayNow.com, les participants consentent à participer à l'Événement.

3.6.3. Participation achetée par l'intermédiaire du site PlayAlberta :

3.6.3.1. Créez un compte sur PlayAlberta.ca ou connectez-vous à votre compte et cumulez des participations à l'Événement grâce à vos achats des Participations LOTTO MAX admissibles sur PlayAlberta.ca. Consultez la page dédiée aux « Promotions » sur PlayAlberta.ca sur <https://playalberta.ca/promotions/lotto-max-dream-big>. En achetant une Participation LOTTO MAX admissible en ligne sur PlayAlberta.ca, les participants consentent à participer à l'Événement. Tous les Participations LOTTO MAX admissibles achetées sur PlayAlberta.ca seront automatiquement inscrites à l'Événement.

3.6.4. Participation achetée par l'intermédiaire de Subscription Spot et participation par abonnement postal :

3.6.4.1. Les Participations LOTTO MAX admissibles achetées pendant la Période de participation à l'événement au moyen d'un abonnement seront automatiquement inscrites à l'Événement.

3.7. Toutes les Sociétés de loterie

3.7.1. Multi-tirages :

3.7.1.1. Les participations multi-tirages LOTTO MAX admissibles achetées en magasin pendant la Période de participation à l'événement peuvent donner droit à des participations à l'Événement aux fins du tirage hebdomadaire applicable pour la semaine durant laquelle elles sont

inscrites par le participant et inscrites aux fins du tirage du gros lot après leur inscription en vue du tirage hebdomadaire applicable.

- 3.7.1.2. Les participations multi-tirages LOTTO MAX admissibles achetées en ligne (à l'exception des résidents de l'Ontario) pendant la Période de participation à l'événement peuvent donner droit à des participations à l'Événement aux fins du tirage hebdomadaire applicable lorsqu'elles sont achetées par le participant ainsi qu'aux fins du tirage du gros lot.

4. **INSCRIPTION D'UNE PARTICIPATION NPN**

- 4.1. L'achat d'une Participation LOTTO MAX admissible n'améliore pas les chances de gagner en comparaison avec une Participation NPN et n'a aucune incidence sur celles-ci.
- 4.2. Pour vous inscrire à l'aide d'une Participation NPN, vous devez rédiger à la main un texte d'au moins deux cents (200) mots sur le thème « Que ferais-je- si je gagnais un million de dollars? » (le « **Texte** »). Aucune reproduction mécanique ni numérique n'est autorisée.
- 4.3. Envoyez le Texte par la poste à l'adresse indiquée ci-après selon votre province ou territoire de résidence, accompagné des renseignements supplémentaires exigés par votre Société de loterie locale. Le Texte doit parvenir à votre Société de loterie locale au plus tard à l'heure locale de fermeture des bureaux le 14 octobre 2025 à des fins de traitement avant la Date de fin de l'événement. À noter qu'une limite d'un seul Texte par enveloppe s'impose. Votre Société de loterie locale n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison-.
- 4.4. Les Textes qui ne respectent pas les Règles de l'événement peuvent être déclarés inadmissibles aux fins de l'obtention de participations à l'Événement par la Société de loterie locale, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour ce faire.
- 4.5. Le Participant admissible cumule cinq (5) participations aux fins du tirage hebdomadaire applicable et cinq (5) participations aux fins du tirage du gros lot pour chaque Texte unique admissible reçu.
- 4.6. Si, à tout moment pendant la Période de participation à l'événement, la livraison du courrier est impactée par un conflit de travail ou par une grève touchant le service postal, une méthode de Participation NPN alternative sera mise à la disposition des participants. Les participants doivent communiquer avec le Centre de service à la clientèle de leur Société de loterie pour obtenir les instructions applicables. Une fois mise en œuvre, cette méthode alternative restera disponible jusqu'à la fermeture des bureaux le 14 octobre 2025, que le service postal régulier soit rétabli ou non avant cette date. Dans tous les cas, pour que la participation soit admissible, la Société de loterie locale du participant doit recevoir la Participation NPN soumise selon la méthode alternative avant la fermeture des bureaux, le 14 octobre 2025. Les Sociétés de loterie ne sont pas responsables des retards dans la réception de ces participations.
- 4.7. Les renseignements supplémentaires exigés par votre Société de loterie locale sont indiqués ci-après-.

4.8. **Colombie-Britannique**

British Columbia Lottery Corporation (c/o Player Services re: LOTTO MAX Dream Big Event)
74 West Seymour Street
Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 1E2

Renseignements requis par la BCLC : Prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse complète et adresse courriel associés à votre compte « LOTTO MAX Dream Big Event (Tech the Halls or Crossword) Event ».

Centre d'aide: 1-866-815-0222 1-866-815-0222

4.9. **Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut**

Western Canada Lottery Corporation (c/o LOTTO MAX Dream Big Event)
6910-50th Avenue
Postal Bag 649
Stettler (Alberta) T0C 2L0

Renseignements requis par la WCLC : Prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse complète et adresse courriel associés à votre compte MVP. Veuillez noter que vous devez disposer d'un compte MVP actif pour inscrire une Participation NPN.

Centre d'aide: 1-800-665-3313

4.10. **Ontario**

Société des loteries et des jeux de l'Ontario (a/s Événement Rêver en grand de LOTTO MAX)
PO BOX 21111
, 445 Princess Street
Kingston, ON
K7L 5P5

Renseignements requis par OLG : Veuillez taper ou écrire à la main en caractères d'imprimerie vos prénom, nom de famille, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, nom d'utilisateur et adresse courriel associés à votre compte Privilèges gagnants ou l'adresse courriel associée à votre compte du joueur OLG.ca. Si vous n'avez pas de compte Privilèges gagnants ou de compte du joueur OLG.ca, vous pouvez en créer un à l'adresse winnersedgefr.OLG.ca ou OLG.ca. Il n'y a aucuns frais pour ce faire.

Centre d'aide: 1-800-387-0098

4.11. Québec

Loto-Québec (a/s Événement Rêver en grand de LOTTO MAX)
C.P. 7777, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4L4

Renseignements requis par LQ : Prénom, nom de famille, numéro de téléphone et courriel.

Centre d'aide: 1-866-611-5686

4.12. Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick

Société des loteries de l'Atlantique (a/s Événement Rêver en grand de LOTTO MAX)
P.O. Box 6160
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6

Renseignements requis par la SLA et processus d'inscription : Veuillez inclure avec votre Texte vos prénom et nom, votre âge et une adresse courriel valide associés à votre compte alc.ca. Si vous inscrivez votre Texte en conformité avec les Règles de l'événement, un code en ligne donnant droit à une Participation NPN vous sera envoyé à l'adresse courriel que vous aurez fournie; vous devrez ensuite entrer à la main le ou les codes sur promotions.alc.ca pour obtenir les cinq (5) participations au tirage hebdomadaire applicable et à celui du gros lot. Les demandes de code en ligne donnant droit à une Participation NPN qui ne comportent pas d'adresse courriel valide associée à un compte alc.ca ne seront pas admissibles à recevoir un code en ligne donnant droit à une Participation NPN.

Centre d'aide: 1-877-252-3287

5. LOTS ET TIRAGES

- 5.1. Il y aura six (6) tirages hebdomadaires et un (1) tirage d'un gros lot dans le cadre de cet Événement. La valeur totale des lots pour les six (6) tirages hebdomadaires et le tirage du gros lot est de 2 800 000 \$.
- 5.2. Pour chaque tirage hebdomadaire, trente (30) gagnants seront sélectionnés parmi les Participations admissibles reçues durant chaque période où a lieu un tirage hebdomadaire applicable. Chaque gagnant d'un tirage hebdomadaire est admissible à un lot en argent de 10 000 \$. Au total, cent quatre-vingts (180) lots en argent seront attribués dans le cadre de l'Événement.
- 5.3. Les tirages hebdomadaires auront lieu selon le calendrier suivant (dans chaque cas, la « **Date de tirage** »), ou dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après les Dates de tirage respectives :

| TIRAGE HEBDOMADAIRE | DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE PARTICIPATION AU TIRAGE HEBDOMADAIRE | DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE PARTICIPATION AU TIRAGE HEBDOMADAIRE | DATE DE TIRAGE |
|--------------------------------|--|--|--|
| 1 | Le lundi 8 septembre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 15 septembre 2025 à 2 h 59 min 59 s (HAE) | Le vendredi 19 septembre 2025 ou dès que possible après cette date |
| 2 | Le lundi 15 septembre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 22 septembre 2025 à 2 h 59 min 59 s (HAE) | Le vendredi 26 septembre 2025 ou dès que possible après cette date |
| 3 | Le lundi 22 septembre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 29 septembre 2025 à 2 h 59 min 59 s (HAE) | Le vendredi 3 octobre 2025 ou dès que possible après cette date |
| 4 | Le lundi 29 septembre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 6 octobre 2025 à 2 h 59 min 59 s (HAE) | Le vendredi 10 octobre 2025 ou dès que possible après cette date |
| 5 | Le lundi 6 octobre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 13 octobre 2025 à 2 h 59 min 59 s (HAE) | Le vendredi 17 octobre 2025 ou dès que possible après cette date |
| 6 | Le lundi 13 octobre 2025 à 3 h (HAE) | Le lundi 20 octobre 2025 à 15 h (HAE) | Le vendredi 24 octobre 2025 ou dès que possible après cette date |

5.4. Un (1) gros lot de 1 000 000 \$ sera tiré parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période de participation à l'événement. Les Participations admissibles à tous les tirages hebdomadaires sont admissibles au tirage du gros lot. Le tirage du gros lot aura lieu

le vendredi 24 octobre 2025 (la « **Date de tirage du gros lot** ») ou dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la Date de tirage du gros lot.

- 5.5. Les chances de gagner un lot dans le cadre d'un tirage hebdomadaire dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues au cours de la Période de participation au tirage hebdomadaire applicable. Les chances de gagner le gros lot dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues au cours de la Période de participation à l'événement.
- 5.6. Aucun lot n'est attribué par région géographique.
- 5.7. Les tirages effectués pour chaque Date de tirage hebdomadaire et la Date de tirage du gros lot se feront de façon électronique par la SLI à l'aide d'un générateur de nombres aléatoires certifié.
- 5.8. Chaque Participation admissible à un tirage hebdomadaire ne peut gagner qu'un (1) lot durant ce tirage hebdomadaire et n'est admissible à aucun autre tirage hebdomadaire. Toutefois, les Participations admissibles peuvent permettre de gagner un (1) lot hebdomadaire et le gros lot.

Tirages hebdomadaires

- 5.9. À chaque Date de tirage hebdomadaire (exception faite de la Date de tirage du gros lot), trente (30) participations potentiellement gagnantes seront tirées parmi les Participations admissibles inscrites au cours de la période de participation pour la semaine applicable. Si la participation est déclarée nulle ou si le participant est disqualifié pour quelque raison que ce soit par un Commanditaire, ou si le participant ne fait pas de suivi auprès de la Société de loterie locale dans les cinq (5) jours ouvrables, omet de fournir une preuve de son identité ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, les Commanditaires se réservent le droit, dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire absolu, de sélectionner une participation additionnelle de rechange parmi les Participations admissibles restantes reçues au cours de la période de participation pour la semaine applicable.

Tirage du gros lot

- 5.10. À la Date de tirage du gros lot, une (1) participation potentiellement gagnante sera tirée parmi toutes les Participations admissibles inscrites au cours de la Période de participation à l'événement. Si la participation est déclarée nulle ou si le participant est disqualifié pour quelque raison que ce soit par un Commanditaire, ou si le participant ne fait pas de suivi auprès de la Société de loterie locale dans les cinq (5) jours ouvrables, omet de fournir une preuve de son identité ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, les Commanditaires se réservent le droit, dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire absolu, de sélectionner une participation additionnelle de rechange parmi les Participations admissibles restantes reçues au cours de la Période de participation à l'événement.

6. GAGNANTS ET AVIS CONCERNANT LES GAINS

- 6.1. Les gagnants potentiels doivent respecter les conditions d'admissibilité énoncées dans les présentes Règles de l'événement pour être déclarés gagnants par leur Société de loterie locale et pouvoir réclamer un lot.
- 6.2. Les gagnants potentiels seront avisés par leur Société de loterie locale selon les coordonnées indiquées dans le compte inscrit auprès de la Société de loterie locale ou fournies lors de leur participation. La Société de loterie locale communiquera avec les gagnants potentiels dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la Date du tirage hebdomadaire applicable ou la Date du tirage du gros lot, selon le cas (la « **Communication initiale** »).
- 6.3. Tous les gagnants potentiels devront fournir une preuve de leur admissibilité, y compris une preuve d'âge et de résidence, avant le paiement d'un lot en lien avec l'Événement. Pour les résidents de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, les gagnants potentiels doivent également fournir l'original de la Participation LOTTO MAX admissible correspondant à la participation tirée pour pouvoir réclamer un lot, le cas échéant. Les décisions relatives à l'admissibilité des gagnants potentiels sont prises par la Société de loterie locale et sont définitives.
- 6.4. Le gagnant potentiel doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre pour être déclaré gagnant et remporter le lot applicable. Si le gagnant potentiel ne répond pas correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique dans le délai imparti, les Commanditaires auront alors le droit de rejeter automatiquement la participation du participant (et si ce dernier est disqualifié, il perdra tous ses droits au lot applicable).
- 6.5. Avant d'être déclaré gagnant confirmé et admissible à réclamer un lot, le gagnant potentiel sera tenu de signer et de retourner une déclaration et une quittance pouvant comprendre ce qui suit :
 - 6.5.1. une confirmation indiquant qu'il se conforme aux présentes Règles de l'événement;
 - 6.5.2. une attestation indiquant qu'il accepte le lot applicable tel qu'il est attribué;
 - 6.5.3. une décharge indiquant qu'il dégage les Parties à l'événement et leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs et toutes les autres personnes ou entités ayant un lien avec l'Événement de toute responsabilité à l'égard de cet Événement, de sa participation à celui-ci et/ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du lot ou de toute partie du lot;
 - 6.5.4. une décharge à l'égard de Facebook, d'Instagram et de X (les « **Plateformes de médias sociaux** ») et une attestation indiquant qu'il reconnaît que l'Événement n'a pas été commandité, approuvé ou administré par les Plateformes de médias sociaux; et

- 6.5.5. une confirmation d'entente concernant la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation, sans autre avis ni contrepartie, de ses nom, adresse (uniquement la ville et la province) et photographie dans toute publicité ou annonce faite par les Commanditaires ou en leur nom, de quelque manière que ce soit, y compris la publicité imprimée ou diffusée à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- 6.6. Si la Société de loterie locale ne reçoit pas les renseignements concernant l'admissibilité du gagnant potentiel ainsi que sa déclaration et sa quittance dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Communication initiale, la Société de loteries locale aura le droit de rejeter automatiquement la participation du participant (et si ce dernier est disqualifié, il perdra tous ses droits au lot applicable).
- 6.7. Les lots doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Si le gagnant potentiel ne peut pas accepter un lot tel qu'il a été attribué, ou s'il est incapable de le faire pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au lot), et la SLI et/ou la Société de loterie locale se réservent le droit, dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire absolu, de sélectionner un gagnant potentiel parmi les Participations admissibles restantes inscrites au cours de la période de participation pour la semaine applicable dans le cas d'un lot hebdomadaire ou, dans le cas du gros lot, parmi les Participations admissibles restantes inscrites au cours de la Période de participation à l'événement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au gagnant potentiel nouvellement sélectionné).
- 6.8. En cas de « participation achetée en groupe », chaque Société de loterie locale agira conformément à ses propres politiques et procédures applicables. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité quant au droit à un lot quelconque d'un groupe ou d'un membre du groupe. En participant à l'Événement, chaque Participant admissible agissant pour le compte d'un groupe accepte pleinement ces Règles de l'événement.

7. PAUSE DE JEU ET AUTOEXCLUSION

- 7.1. Votre participation à cet Événement peut être sujette à une pause de jeu ou une autoexclusion que vous avez mise en place avec votre Société de loterie locale. Dans ces cas, les politiques de votre Société de loterie locale en matière de pause de jeu ou d'autoexclusion, selon le cas, s'appliqueront à votre participation à cet Événement. Les participations cumulées avant le statut d'autoexclusion peuvent demeurer admissibles au tirage hebdomadaire applicable et au tirage du gros lot. Des renseignements supplémentaires sur l'autoexclusion se trouvent sur le site Web de votre Société de loterie locale :

SLA Programme d'autoexclusion

Si vous choisissez de vous prévaloir du programme d'autoexclusion sur le site alc.ca, vous n'aurez plus accès à votre compte alc.ca, ce qui vous empêchera d'inscrire des Participations LOTTO MAX admissibles achetés en magasin.

<https://www.alc.ca/content/alc/fr/corporate/playwise/player-tools.html>

- BCLC Pause de jeu (*Game Break*)
<https://corporate.bclc.com/player-health/game-break.html>
- LQ Programme d'autoexclusion
<https://pourquelejeuresteunjeu.lotoquebec.com/fr/trouver-aide/programme-autoexclusion>
- OLG Politique sur le jeu responsable et Ma pause jeu
<https://www.olg.ca/fr/avis-juridique/politique-sur-le-jeu-responsable.html>

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1. En participant à l'Événement, les Participants admissibles conviennent qu'en aucun cas les Parties à l'événement ou les Plateformes de médias sociaux, ainsi que les membres de leur groupe respectif et leurs membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs, sous-traitants, assureurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») ne sont responsables à l'égard de ce qui suit, et les Participants admissibles libèrent par les présentes les Parties libérées à l'égard de ce qui suit : les réclamations, actions, dommages, pertes, coûts, frais ou responsabilités de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dommages matériels, les blessures corporelles et/ou le décès, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs, ainsi que les honoraires d'avocat et les frais judiciaires) découlant de ce qui suit ou s'y rapportant, sans s'y limiter :
- 8.1.1. la production, l'administration ou le déroulement de l'Événement (ou la participation des Participants admissibles à l'Événement);
 - 8.1.2. l'utilisation d'un site Web dédié à l'Événement ou des problèmes liés à une fonction d'un tel site ou l'utilisation du contenu d'un site Web ou des problèmes liés à un tel contenu, quelle qu'en soit la cause;
 - 8.1.3. les demandes de participation ou autres renseignements perdus, volés, retardés, non reçus, détruits, endommagés, mal adressés, illisibles, incomplets, frauduleux ou reçus en retard, et toutes ces participations seront nulles et non admissibles;
 - 8.1.4. les défaillances, interruptions ou retards concernant la réception des participations pour quelque raison que ce soit (y compris par la poste, par courriel ou par tout autre moyen de communication) ou les défaillances techniques ou erreurs de quelque nature que ce soit;
 - 8.1.5. la perte d'une fonctionnalité attribuable à la non-activation des témoins ou à la congestion sur Internet;
 - 8.1.6. la sélection ou l'annonce d'un gagnant d'un lot et l'acceptation, la possession, l'utilisation, l'utilisation abusive ou la non-utilisation d'un lot attribué;

- 8.1.7. les préjudices ou les dommages causés au système informatique d'un Participant admissible ou de toute autre personne en raison de virus ou d'atteintes à la protection de la vie privée découlant de l'interférence d'ordinateurs tiers (ou de « pirates informatiques »), y compris à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements transmis au moyen de réseaux informatiques;
 - 8.1.8. le mauvais fonctionnement d'un réseau téléphonique ou des lignes téléphoniques, de l'équipement informatique, des données ou logiciels, des systèmes en ligne, des serveurs ou des fournisseurs d'accès, ou les dommages causés à ceux-ci;
 - 8.1.9. l'accès non autorisé, l'altération, le piratage, le vol, la destruction, les virus informatiques, les bombes à retardement, les bombes logiques et les autres dispositifs de même nature ou de nature semblable pouvant survenir ou se produire en relation avec l'Événement; et
 - 8.1.10. les autres erreurs techniques ou humaines dans la réception ou le traitement des participations ou des autres inscriptions (à l'Événement ou de l'Événement) ou autrement liées à la production, à l'administration ou au déroulement de l'Événement.
- 8.2. Les Parties libérées ne sont pas responsables du lancement, du maintien ou de l'achèvement d'un tirage au sort ou de l'attribution des lots, y compris sans s'y limiter dans les circonstances suivantes : i) un organisme de réglementation ayant autorité sur l'Événement, ou sur l'une des Parties libérées, émet des réserves sur le plan de la réglementation sur tout aspect de l'Événement, ou sur l'une des Parties libérées qui offrent ou administrent l'Événement; ii) si cela fait en sorte que l'Événement n'est pas administré comme prévu dans les Règles de l'événement; ou iii) si cela peut nuire à l'équité, à l'intégrité ou à la réputation de l'Événement ou à l'intégrité ou à la réputation de l'une des Parties libérées, le tout à la discrétion entière et absolue de la SLI.
 - 8.3. Les Participants admissibles acceptent de défendre, d'indemniser et de tenir à couvert les Parties libérées à l'égard de l'ensemble des actions, des poursuites, des procédures, des réclamations, des demandes, des pertes, des coûts ou des frais, y compris les honoraires et les frais d'avocat, découlant de l'Événement et/ou d'un manquement aux Règles de l'événement ou s'y rapportant.
 - 8.4. Les Parties libérées ne seront pas responsables de l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une participation, une demande ou toute autre information, quelle qu'en soit la raison. Les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues d'attribuer plus de cent quatre-vingts (180) lots hebdomadaires et un (1) gros lot et n'acceptent aucune responsabilité, en totalité ou en partie, en cas de perte, de dommage ou de préjudice, quelle qu'en soit la cause, en lien avec les lots hebdomadaires ou le gros lot, ou avec le déroulement de l'Événement.

9. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 9.1. En participant à l'Événement, les Participants admissibles confirment qu'ils ont lu les présents Règles de l'événement et qu'ils s'engagent à le respecter.

- 9.2. Les décisions des Commanditaires sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées à l'Événement, y compris, mais sans s'y limiter, à l'administration de l'Événement, à la détermination de l'admissibilité d'une participation, la sélection des gagnants potentiels et l'attribution des lots.
- 9.3. S'il s'avère que le gagnant potentiel a saisi des renseignements falsifiés ou incorrects, notamment en ce qui concerne les renseignements sur le billet saisis manuellement sur un site Web dédié à l'Événement dans le but de participer à celui-ci, et/ou si le gagnant potentiel ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité ou n'a pas de compte en règle avec sa Société de loterie, cette personne et toutes ses participations seront disqualifiées et elle ne pourra pas gagner de lot dans le cadre de l'Événement.
- 9.4. Les Commanditaires se réservent le droit de disqualifier de l'Événement tout participant qui, à leur avis, altère les participations ou le processus de tirage au sort, agit d'une manière non conforme aux Règles de l'événement ou agit d'une manière qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant à l'équité, à l'intégrité ou à la réputation de l'Événement.
- 9.5. Toutes les participations deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées.
- 9.6. Les participants qui inscrivent une Participation NPN renoncent, au profit des Commanditaires, à tous leurs droits moraux à l'égard du Texte d'au moins deux cents (200) mots.
- 9.7. Toute tentative visant à nuire ou à porter atteinte délibérément au déroulement de cet Événement ou d'un tirage au sort constitue une violation des lois pénales et civiles. Les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et d'obtenir des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris dans le cadre de poursuites au criminel, pour une telle tentative.
- 9.8. Les Commanditaires se réservent le droit d'annuler l'Événement, en totalité ou en partie, ou de le retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans l'éventualité de cas fortuits ou de cas de force majeure.
- 9.9. Les Commanditaires peuvent modifier les présentes Règles de l'événement à tout moment, auquel cas les règles modifiées seront mises à la disposition du public.
- 9.10. En participant à l'Événement, chaque Participant admissible consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui permettent d'identifier le Participant admissible en tant que particulier, comme son numéro de téléphone et son adresse) par les Sociétés de loterie et Splashdot dans le but de mettre en œuvre, d'administrer et de réaliser cet Événement. Chaque Société de loterie s'engage à assurer la protection de la vie privée de ses participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les renseignements sur les participants sont sauvegardés conformément à sa politique de confidentialité. Les Sociétés de loterie utiliseront ou divulgueront les renseignements personnels des participants uniquement dans les buts spécifiques pour lesquels ils ont été recueillis, y compris, mais sans s'y limiter,

l'administration de l'Événement et/ou la création de comptes, sauf si la loi l'exige, et conserveront les renseignements seulement le temps nécessaire pour réaliser les buts pour lesquels ces renseignements personnels ont été recueillis. Une copie des politiques de confidentialité et des avis juridiques/avis de non-responsabilité des Sociétés de loterie est disponible en cliquant sur les liens ci-dessous :

| | |
|------|--|
| SLA | Politique de confidentialité https://www.alc.ca/content/alc/fr/referenced/PrivacyPolicy.html |
| BCLC | BCLC Privacy Statement https://corporate.bclc.com/privacy-statement.html |
| LQ | Politique de confidentialité https://societe.lotoquebec.com/fr/confidentialite |
| OLG | Politique de confidentialité et d'utilisation des témoins d'OLG https://www.olg.ca/fr/politique-de-confidentialite-temoins.html |
| WCLC | Politique de confidentialité https://www.wclc.com/privacy-policy.htm |

- 9.11. Les présentes Règles de l'événement régissent l'Événement. En cas de conflit ou de disparité entre les dispositions des présentes Règles de l'événement et celles de toute autre entente contractuelle relative à cet Événement qui ne peut être résolu par le respect des dispositions à la fois des règles et de l'entente, les dispositions figurant dans les présentes Règles de l'événement prévaudront dans la mesure de ce conflit ou de cette disparité.
- 9.12. Les présentes Règles de l'événement est assujetti aux lois de la province ou du territoire où le billet LOTTO MAX a été émis et il est régi par ces mêmes lois. Dans tous les autres cas, les présentes Règles de l'événement est assujetti aux lois de la province ou du territoire duquel le participant est un résident autorisé et il est régi par ces mêmes lois.
- 9.13. Les participants à l'Événement se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire où le billet LOTTO MAX a été émis dans le cadre de toute action ou procédure découlant des présentes Règles de l'événement ou s'y rapportant. Dans tous les autres cas, les participants à l'Événement se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de leur province ou territoire de résidence dans le cadre de toute action ou procédure découlant des présentes Règles de l'événement ou s'y rapportant. Les participants renoncent à s'opposer à l'introduction d'une action ou d'une procédure devant un tel tribunal ou à tout argument voulant qu'un tel tribunal constitue un forum qui ne convient pas.
- 9.14. Pour les résidents du Québec, tout différend qui survient en lien avec la gestion de l'Événement et l'attribution des lots sera réglé conformément aux présentes Règles de

l'événement et au *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

- 9.15. Si une disposition des présentes Règles de l'événement, des conditions et explications figurant sur un billet ou des conditions établies par les Commanditaires sont jugées nulles ou inapplicables par un tribunal compétent, cette décision ne touchera que cette disposition et ne rendra pas, en soi, nulles ou inapplicables les autres dispositions de ceux-ci.